



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°06/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société SOBECA TSA 70011 69134 Dardilly d'un arrêté de police de la circulation au 27 Le Revers du Mont à Mécleuves pour procéder au remplacement SARCO à compter du mardi 6 février 2024 et pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 6 février 2024 et pour une durée de 30 jours, la société SOBECA est autorisée à procéder au remplacement SARCO sur le domaine public au 27 Le Revers du Mont à Mécleuves. La circulation automobile se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOBECA sous sa responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 1^{er} février 2024

Le Maire, P. MANZANO


Le Maire
